

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.055

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :

M. CARRE Christian a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. Jean Paul JALBY.
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. Christian DELESGUES

Objet:
**Gratification
stagiaire**

Absente excusée : SENOTIER SANDRINE

Absent non excusé : /

Secrétaire : COQUERY Liliane

VU :

- le Code général de la fonction publique
- le Code général des collectivités territoriales
- le Code l'éducation
- la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages
- le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil ;

Le stage (ou période de formation en milieu professionnel) correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire peut se voir confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Afin de valoriser le travail des stagiaires, il est proposé de mettre en place une gratification pour les élèves / étudiants effectuant un stage de 2 semaines minimum (et inférieur à 308 heures de présence)

La durée hebdomadaire de présence, au sein de la collectivité, des élèves / étudiants stagiaires est fixée à 35 heures.

Une semaine de stage est comptabilisée à partir de 5 jours de présence.

Le montant maximum de la gratification forfaitaire pour les élèves / étudiants stagiaires dont le temps de présence au sein de la commune est au minimum de 2 semaines et inférieur à 2 mois est défini comme suit :

Durée du stage	Montant maximum de la gratification
2 semaines de stage (soit 70 heures de présence)	50 €
3 semaines de stage (soit 105 heures de présence)	100 €
4 semaines de stage (soit 140 heures de présence)	150 €
5 semaines de stage (soit 175 heures de présence)	200 €
6 semaines de stage (soit 210 heures de présence)	250 €
7 semaines de stage (soit 245 heures de présence)	300 €
8 semaines de stage (soit 280 heures de présence)	350 €

Les montants ci-dessus correspondent à des montants maximums. Le montant de la gratification sera fixé par M. le Maire en fonction de l'implication du stagiaire dans son stage, de son comportement et du service rendu, dans la limite des plafonds ci-dessus.

Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois (soit 308 heures), la gratification est obligatoire et son montant est réglementaire.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

FIXE les modalités de gratification des stagiaires selon les modalités fixées ci-dessus.

ATTRIBUE une gratification de 100 € à la stagiaire ayant effectué son stage en secrétariat du 11 novembre au 29 novembre 2024

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 6 décembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 9 décembre 2024

